

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 24 novembre 2020

**Attribution d'une
subvention à
l'association école de
musique de Vétraz
Monthoux**

Convocation du : 17 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2020_0154

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10,

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 approuvant la convention d'objectifs 2020-2021 avec l'école de musique de Vétraz-Monthoux,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévu au titre de l'année 2020 pour l'association Vétraz Musique est de 32 440 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0154-DE

D'APPROUVER le versement de la subvention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2020, gestionnaire CLT, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 24 novembre 2020

**Attribution d'une
subvention à
l'association école de
musique de Gaillard**

Convocation du : 17 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2020_0155

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 approuvant la convention d'objectifs 2020-2021 avec l'école de musique de Gaillard,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévu au titre de l'année 2020 pour l'association École de Musique de Gaillard est de 32 330 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement de la subvention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2020, gestionnaire CLT, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 24 novembre 2020

AMORTISSEMENT DES Convocation du : 17 novembre 2020

**SUBVENTIONS ET
NEUTRALISATION DE
L'ANNUITE AU
BUDGET PRINCIPAL
ET REPRISE DES
SUBVENTIONS AU
COMPTE DE
RESULTAT DANS LES
BUDGETS ANNEXES**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2020_0156

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Par délibération du 18 novembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le versement de subventions d'équipement du budget principal au budget Tramway et assainissement eaux pluviales pour des montants respectifs de 453 990 € et 1 179 828 €.

Conformément à l'instruction M14, les subventions versées par le budget principal doivent être amorties. L'annuité d'amortissement peut toutefois faire l'objet d'une neutralisation de manière à ne pas faire peser une charge trop importante sur la section de fonctionnement.

Aux budgets annexes, les subventions ayant financé des biens amortissables, seront reprises au compte de résultat de chacun des budgets suivant le même cadencement que l'amortissement des biens qu'elles ont financés. La procédure comptable est détaillée comme suit :

1/ Amortissement des subventions et neutralisation de l'annuité d'amortissement au Budget Principal

Compte tenu du fait que les subventions versées financent des biens immobiliers ou des installations (réseaux eaux pluviales et construction de la ligne de tramway) les subventions versées seront amorties sur une durée maximum de 30 ans conformément aux préconisations de l'instruction M14 à compter de l'exercice 2021 :

- ▣ Pour la section de fonctionnement :
 - o débit du compte 6811 : **54 460,60 €**
- ▣ Pour la section d'investissement :
 - o crédit du compte 28041632 (ORP) pour **39 327,60 €**,
 - o crédit des comptes 28041642 (OTW) pour **15 133,00 €**.

Toutefois, de manière à ne pas faire supporter une charge d'amortissement trop importante au budget Principal, l'amortissement sera neutralisé de la manière suivante :

- ▣ Pour la section de fonctionnement :
 - o crédit du compte 7768(ORP) pour **39 327,60 €**,
 - o crédit du compte 7768(OTW) pour **15 133,00 €**,

■ Pour la section d'investissement :

- o débit du compte 198 (ORP) pour **39 327,60 €**,
- o débit du compte 198 (OTW) pour **15 133,00 €**.

2/ Reprise des subventions au compte de résultat des budgets annexes

Les subventions d'équipement qui financent des biens amortissables sont reprises au compte de résultat sur la même durée que l'amortissement des biens :

■ Pour le budget de l'Assainissement (durée d'amortissement des réseaux = 50 ans) :

La subvention sera reprise au compte de résultat à compter de l'exercice 2021 de la manière suivante (= 1 179 828 € / 50) :

- o En section de fonctionnement, crédit du compte 777 (RP) pour 23 596,56 €
- o En section d'investissement, débit du compte 13915 (RP) pour 23 596,56 €

■ Pour le budget du Tramway :

La subvention sera reprise au compte de résultat sur une durée de 40 ans (application d'une durée moyenne pondérée d'amortissement) à compter de la 1^{ère} année d'amortissement du bien de la manière suivante (= 453 990 € / 40) :

- o En section de fonctionnement, crédit du compte 777 (TRAM) pour 11 349,75 €
- o En section d'investissement, débit du compte 13918 (TRAM) pour 11 349,75 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

AUTORISER le président ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes en dépenses et en recettes sur les comptes indiqués.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 24 novembre 2020

**Avenant 2 à la
convention de
délégation de**

Convocation du : 17 novembre 2020

**maîtrise d'ouvrage
pour les études et
travaux de la**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**Véloroute Voie Verte
d'Agglomération
entre Annemasse
Agglo et la commune
de Bonne**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2020_0157

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Dans le cadre de la réalisation de la Voie verte d'Agglomération, projet sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo, la commune de Bonne a souhaité réaliser des aménagements complémentaires relevant de ses compétences. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée en mars 2014 en vue de désigner Annemasse Agglo comme maître d'ouvrage unique. Un premier avenant à cette convention a été signé en avril 2016 afin de redéfinir le montant de la participation communal suite à l'évolution du programme des travaux souhaités par la commune.

Aujourd'hui, les travaux ont été réceptionnés et les marchés de travaux clôturés. Les subventions ont été obtenues par Annemasse Agglo pour l'opération. Ainsi, il convient de signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de régulariser le montant des travaux à la charge de la commune, et de préciser le montant de subvention qui sera reversée à la commune.

La participation communale définitive est donc de 99 846,86 € HT contre 91 223 € HT estimés lors de l'avenant n°1. L'augmentation du coût des travaux s'explique par de la fourniture de terre végétale supplémentaire pour les plantations aux abords de la passerelle. En effet, l'estimation se basait sur une réutilisation du matériau présent sur site, hors il s'est avéré que sa qualité n'était pas satisfaisante.

En outre, la part de subvention reversée à la commune est de 31 120 €, soit 31% des dépenses.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune de Bonne,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0157-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 24 novembre 2020

**tramway- protocole Convocation du : 17 novembre 2020
d'accord**

**transactionnel avec le Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
groupement Guintoli Président de séance : Gabriel DOUBLET**

N° BC_2020_0158

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu l'article 2044 du Code civil

Vu le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu entre la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et le groupement Territoires 38 - Teractem

Vu le marché de travaux conclu entre la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et le groupement GUINTOLI – SIORAT – EHTP- BIANCO ET CIE- NGE GENIE CIVIL

Vu le projet de protocole transactionnel engagé par la communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons, le groupement Territoires 38/ Teractem et les sociétés GUINTOLI – SIORAT – EHTP- BIANCO ET CIE- NGE GENIE CIVIL

Monsieur le vice président rappelle que dans le cadre de la création de la ligne de tramway Moëllesulaz – Annemasse, ANNEMASSE AGGLO confiait au groupement d'entreprises solidaires composé de TERRITOIRES 38, mandataire, et TERACTION, un mandat de maîtrise d'ouvrage par acte d'engagement du 2 mai 2011.

La maîtrise d'œuvre était confiée au groupement INGEROP/UGUET/FOLIA/CITEC/T-INGENIERIE, représenté par INGEROP.

Selon acte d'engagement en date du 18 décembre 2017, ANNEMASSE AGGLO concluait un marché de travaux, à prix unitaire, avec le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés GUINTOLI, mandataire, SIORAT, E.H.T.P, BIANCO ET CIE et NGE GENIE CIVIL.

Le montant dudit marché n°2017-117 s'élevait à 9.796.325,60 € HT. Après conclusion de 3 avenants (février 2019, juillet 2019 et septembre 2019), le montant total du marché était porté à 11.261.239,45 € HT.

Par un mémoire en réclamation transmis le 20 septembre 2019, le Groupement présentait une demande de rémunération complémentaire pour un montant de 2.784.889,09 € HT. En l'absence de réponse de la part d'ANNEMASSE AGGLO, ladite demande de rémunération complémentaire était implicitement rejetée.

Par suite, la société GUINTOLI notifiait son projet de décompte final le 14 avril 2020, pour un montant de 13.883.651,91 € HT, dont 2.632.435,02 € HT au titre d'une demande de rémunération

complémentaire.

Le 26 juin 2020, la société GUINTOLI transmettait un projet de décompte général, pour un montant de 14.612.983,85 € HT incluant la demande de rémunération complémentaire d'un montant de 2.632.435,02 € HT et une demande de révision associée d'un montant de 166.042,97 € HT, ainsi que la demande de révision due au marché, la demande d'intérêts moratoires et l'application de pénalités.

Le dernier quitus du sous-traitant du Groupement, à savoir celui d'ABEST GEO-DETECTION, était remis au maître d'ouvrage délégué le 30 juin 2020. Le procès-verbal de levée des réserves dressé le 12 mars 2020 était, quant à lui, notifié au Groupement le 10 juillet 2020.

Par courrier du 6 juillet 2020, reçu le 7 juillet par le Groupement, le maître d'ouvrage délégué notifiait le décompte général pour un montant de 11.806.218,27 € HT.

Par courrier du 4 août 2020, GUINTOLI contestait le décompte général et maintenait sa demande de rémunération complémentaire pour un montant de 2.632.435,02 € HT avec révision associée pour 166.042,97 € HT.

Le maître d'ouvrage délégué rejetait explicitement ledit mémoire en réclamation par courrier du 24 août 2020, reçu par GUINTOLI le 25 août, mais conviait le Groupement à une réunion de négociation le mercredi 2 septembre 2020, afin de rechercher un accord transactionnel. Une seconde réunion de négociation s'est tenue le 22 octobre 2020.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rencontrées et rapprochées aux fins de rechercher une issue amiable à leur différend. Au terme de leurs concessions réciproques, les parties ont décidé de solder les comptes du marché par la conclusion du présent protocole transactionnel.

Le projet de protocole transactionnel a pour objet :

- la fixation du montant de la rémunération complémentaire admis au profit du Groupement (800 000 € HT) ;
- la définition des travaux de rabotage des enrobés défectueux à réaliser par le Groupement à ses frais ;
- l'établissement du décompte général et définitif du marché ;
- le règlement global et définitif des comptes entre ANNEMASSE AGGLO et le Groupement ;
- la renonciation du Groupement aux sommes réclamées dans son mémoire en réclamation en date du 4 août 2020, à savoir la somme de 2.632.435,02 € HT avec révision associée pour un montant de 166.042,97 € HT ;
- la renonciation d'ANNEMASSE AGGLO à action sur le fondement des désordres, connus à la date du présent accord, affectant les enrobés réalisés par le Groupement ;
- la renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure tendant à remettre en cause le caractère intangible du solde des comptes entre ANNEMASSE AGGLO et le Groupement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

APPROUVER le protocole d'accord à conclure entre la communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons, le groupement Territoires 38/ Teractem et les sociétés GUINTOLI - SIORAT - EHTP-BIANCO ET CIE- NGE GENIE CIVIL

AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel annexé à la présente et toutes pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution;

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

PRÉCISER que règlement financier se fera par le mandataire Territoires 38-Teractem après appel des fonds auprès d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions de la convention de mandat.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0158-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.